

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
15

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **7 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux

Le sept novembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire
MM. Pierre **GIRARDEAU** et Bernard **HURSTEL**, Adjoints au Maire
Mmes Carole **BOIZET**, Adélaïde **KIENTZI** et Bernadette **SEURET**
MM, Hervé **HEITZ**, Guillaume **LUTZ**, Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

Mme Caroline **MUTSCHLER**
MM Jérémy **DIEBOLT**, Quentin **FENDER** et Mathieu **FOESSEL**, ,

Absents non excusés : Néant

Procurations :

Mme Caroline **MUTSCHLER** pour le compte de M. Stéphane **SCHAAL**
M. Jérémy **DIEBOLT** pour le compte de M. Guillaume **LUTZ**
M. Quentin **FENDER** pour le compte de M. Bernard **HURSTEL**
M. Mathieu **FOESSEL** pour le compte de M. Pierre **GIRARDEAU**

N° 01/05/2022 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 de Code Général des Collectivités Territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire, Secrétaire de séance.

**N°02/05/2022 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 3 octobre 2022.

**N° 03/05/2022 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2021
CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC ETABLI PAR LES USINES MUNICIPALES
D'ERSTEIN**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2021 concernant l'éclairage public établi par les Usines Municipales d'Erstein ;

CONSIDERANT que ce rapport considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité 2021 concernant l'éclairage public établi par les Usines Municipales d'Erstein ;

N° 04/05/2022 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire expose,

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

I - DESIGNATION DU REFERENT INCENDIE ET SECOURS

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Autrement dit, il existe deux possibilités :

- *le maire a délégué par arrêté à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile. Dans ce cas, nul besoin de désigner en plus un correspondant incendie et secours ;*
- *le maire n'a pas délégué à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile et, dans ce cas, il doit nommer un correspondant incendie et secours.*

Modalité de désignation du correspondant.

S'agissant d'une compétence du maire, il ne fait aucun doute que la désignation n'a pas à être faite par délibération.

Date de désignation pour le mandat 2020-2026.

Pour les mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire au plus tard le 1^{er} novembre 2022 (art. 2 du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022). Pour le prochain mandat, la désignation devra avoir lieu dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal (art. D 731-14).

Vacance de la fonction.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance (art. D 731-14).

Communication de l'identité du correspondant.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (art. D 731-14). Si un adjoint ou un conseiller est délégué par le maire en matière de sécurité civile, il est opportun de communiquer aussi son nom de la même manière aux autorités compétentes.

II - FONCTIONS DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours (art. L 731-3 du code de la sécurité intérieure).

Rôle du correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Etendue de la mission de correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire : - participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (art. D 731-14).

Information du conseil.

Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (art. D 731-14).

Rémunération.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner Monsieur Philippe SCHAAL comme correspondant « incendie et secours » pour le territoire de la commune.

INDIQUE

Que la désignation du correspondant « incendie et secours » pour le territoire de la commune sera réalisée par un arrêté du Maire.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération à la Préfecture du Bas-Rhin et au SIS 67.

N°05/05/2022 PARTICIPATION AU CADEAU DE DEPART DU CURE HELBERT

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

A la fin du mois de septembre, Le curé Etienne HELBERT a pris sa retraite et a quitté notre Communauté de Paroisse Saint Ludan, regroupant les communes de Limersheim, Hindisheim ,Nordhouse, Hipsheim et Ichtratzheim.

A l'occasion de son départ, la paroisse s'est chargée de l'achat du cadeau de départ à l'attention de M. le Curé.

Aussi, il a été offert au nom de la Commune et de la paroisse un séjour de 7 jours et 6 nuits à LAGRASSE accompagné des repas.

Le détail des cadeaux est le suivant :

➤ Séjour de 7 jours et 6 nuits à LAGRASSE	420,00 €
➤ Forfait repas	180,00 €
TOTAL	600,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que le Conseil de Fabrique a procédé à l'achat du cadeau commun ;

CONSIDERANT les excellentes relations entre la Commune de Limersheim et M. le Curé Etienne HELBERT et en remerciement pour son travail auprès de l'ensemble de population et surtout son investissement dans le cadre de la rénovation totale de l'église ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de participer à l'achat d'un cadeau commun à l'occasion du départ du Curé Etienne HELBERT

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au versement de la part de 1/2, **soit 300 euros**, pour le compte de la Commune de Limersheim au Conseil de Fabrique de la Paroisse de LIMERSHEIM.

N° 06/05/2022 REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LIMERSHEIM REALISEE PAR M. PIERRE GIRARDEAU, ADJOINT AU MAIRE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, a effectué un achat au titre de la Commune de LIMERSHEIM sur le site internet AMAZON, la Commune de LIMERSHEIM ne disposant pas de compte auprès de ce fournisseur qui ne dispose pas de magasin physique.

En effet, en ces temps de crise énergétique, afin de mieux gérer et faciliter la gestion du système de chauffage du bâtiment, sise 4 place de l'église, abritant la salle des cérémonies et la salle paroissiale (espaces communaux), il a paru judicieux de remplacer la commande du chauffage par une commande de chauffage programmable pouvant être gérée à distance.

Aussi, M. GIRARDEAU a acheté en date du 12 octobre 2022 (Cf. Facture N° FR226AY8GAEUI) un thermostat référencé AVIDSEN Home Flow Thermostat Intelligent pour chaudière / chauffage d'eau chaude / filaire application Smartphone, sans abonnement au prix de 59,13 € HT soit 70,96 € TTC.

Ce nouveau thermostat a été installé fin octobre dans le bâtiment.

Aussi, afin de permettre une transparence sur l'utilisation des deniers publics, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à procéder au remboursement du montant de l'achat à M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 de Code Général des Collectivités Territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire à procéder au remboursement du montant de l'achat du thermostat intelligent d'un montant de **70,96 € TTC** à M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire.

N° 07/05/2022 REVISION GENERALE DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DE LA COMMUNE DE LIMERSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La Commune de LIMERSHEIM est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 27 novembre 2003. Ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une modification en date du 12 février 2013, d'une modification simplifiée N°1 en date du 5 décembre 2016 et d'une modification simplifiée N°2 en date du 11 décembre 2017.

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La Commune de Limersheim souhaite réviser son Plan Local d'Urbanisme pour conduire une vision prospective du développement de son territoire, et mieux accompagner son évolution.

Les orientations définies ci-après constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Elles pourront évoluer, être complétées, éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées à la révision du PLU et de la concertation.

Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le conseil municipal sera amené à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable, à délibérer sur l'arrêt du projet de révision et sur l'approbation de la révision du PLU suite à la phase d'enquête publique.

Le Maire indique également qu'afin de mener cette révision à son terme, il y a lieu d'être accompagné par un bureau d'étude spécialisé.

Une offre a été demandé à la Société TERRITOIRE +.

Cette offre d'accompagnement complet s'élève à la somme de 44 340 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31, L.153-32, L.153-33, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;

VU le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCoTERS) approuvé le 1^{er} juin 2006, à jour des procédures au 24 octobre 2019 ;

VU le plan local d'urbanisme de Limersheim approuvé le 27 novembre 2003, ayant fait l'objet d'une modification en date du 12 février 2013, d'une modification simplifiée N°1 en date du 5 décembre 2016 et d'une modification simplifiée N°2 en date du 11 décembre 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune et qui intègre les orientations du SCoTERS ;
- Requestionner le développement de la commune initialement envisagé dans le PLU, en réduisant certaines zones d'urbanisation en cohérence avec un objectif de production de logement réaliste.
- Mettre en œuvre des orientations d'aménagement pour assurer un développement cohérent
- Définir les secteurs adaptés aux sorties d'exploitations agricoles.
- Disposer de règles d'urbanisme permettant d'assurer une bonne intégration des opérations à venir dans le centre ancien.
- Disposer de règles d'urbanisme permettant de gérer au mieux le stationnement accompagnant les nouveaux logements.
- Assurer la protection des espaces à forte valeur environnementale du territoire.
- Garantir la vitalité de la commune, dans le cadre d'une croissance démographique raisonnée, en encourageant l'arrivée de nouveaux habitants, notamment les jeunes ménages, tout en assurant le maintien de la population ;
- Diversifier les typologies d'habitat pour répondre aux besoins de la population et permettre un parcours résidentiel sur la commune ;
- Maîtriser la consommation foncière en dehors de l'enveloppe urbaine existante tout en autorisant une extension mesurée des zones d'urbanisation correspondant à ses besoins, en cohérence avec le tissu bâti et dans le souci d'optimiser les réseaux et le fonctionnement urbain ;
- Disposer d'orientations d'aménagement garantissant l'aménagement cohérent des secteurs concernés, qu'ils soient situés au cœur de l'enveloppe urbaine, ou à sa périphérie.
- Définir des règles d'urbanisme garantissant l'intégration harmonieuse des futures opérations d'aménagement ou de construction dans le contexte bâti ou naturel existant ; Valoriser le patrimoine bâti de la commune en encourageant sa transformation ou sa rénovation dans le respect de la morphologie urbaine existante ;
- Favoriser le recours aux modes de déplacement alternatifs à l'automobile, notamment en renforçant le maillage des cheminements piétonniers et cyclables pour favoriser les liaisons douces entre les différents secteurs du village et avec les communes voisines ;
- Permettre le développement de commerces et de services à la population afin de conforter l'offre de proximité, notamment à destination de la petite enfance et des séniors.
- Soutenir les activités associatives au sein de la commune, facteur de lien social, en confortant la vocation de la zone de sports et loisirs communale et poursuivant notamment l'amélioration et l'extension des équipements et de leurs accès ;

- Préserver l'activité agricole et viticole en autorisant le développement des exploitations dans le respect de la qualité des paysages et en améliorant les conditions d'accès aux zones agricoles ;
- Valoriser le patrimoine naturel et paysager de la commune, favoriser la sauvegarde de la biodiversité par la remise en état des continuités écologiques et participer au maintien de la faune sauvage en préservant notamment les ripisylves et boisements le long des fossés et cours d'eau ;
- Prendre en compte les risques naturels et industriels identifiés, tout particulièrement ceux inhérents à la gestion des eaux pluviales, aux coulées de boue ou aux risques d'inondation.

DECIDE EGALEMENT

De préciser les modalités d'organisation de la concertation :

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de PLU, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de PLU et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitations, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Les études et le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture et faire part de ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
- Le public pourra consulter le dossier de Plan Local d'Urbanisme, selon son état d'avancement, sur le site internet de la commune (<https://www.limersheim.fr/>) et faire part de ses observations par courriel à l'adresse suivant : mairie@limersheim.net (en précisant clairement dans l'objet du message : CONCERTATION PLU)
- Le public sera régulièrement informé de l'avancement de la procédure et des études, aux principales étapes de la procédure, par le biais de communications écrites distribuées dans les boîtes aux lettres et sur le site internet de la commune
- Au moins une réunion publique sera organisée préalablement à l'arrêt du PLU.

DECIDE ENCORE

De confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à la société TERRITOIRE + ;

AUTORISE

Monsieur le Maire de solliciter les subventions et dotations mobilisables pour la révision du plan local d'urbanisme

DIT QUE

Les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- Monsieur le Président du Conseil de la Région Grand Est ;
- Monsieur le Président du Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Madame la Présidente du Syndicat Mixte pour le SCoTERS

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière – CNPF – délégation régionale, pour information ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Information concernant le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

- Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.
- Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Cette année, le montant du FPIC s'élève 333 109 € pour le territoire de la Communauté des Communes et le montant se répartit de la manière suivante :

- Part EPCI (Communauté des Communes)	149 092 €
- Part des Communes membres	184 017 €

Pour la Commune de LIMERSHEIM, le montant de la part FPIC s'élève à la somme de 2 160 €.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Canton d'Erstein a décidé de prendre en charge la totalité du FPIC au titre de l'année 2022 (Part EPCI et part des Communes).

Subvention Intercommunale – Soutien à la vie associative

Lors du dernier Conseil Municipal, le Conseil Municipal a décidé de répartir l'enveloppe de subvention de la Communauté des Communes de la manière suivante :

- 500,00 € pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- 500,00 € pour l'Amicale des Donneurs de Sang
- 500,00 € pour le Foyer Club Saint-Denis
- 1 808,00 € pour les Parents Associés de Limersheim

Il est rappelé que cette année, la dotation pour les associations de Limersheim s'élève à 3 308,00 €.

A ce jour, seul 2 dossiers ont été déposés en mairie. Il manque encore les dossiers de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et des Parents Associés de Limersheim

Logement du 6 rue du Vin (étage)

L'adjoint en charge du Patrimoine, M. Pierre GIRARDEAU, informe les Conseillers Municipaux que le logement à l'étage du bâtiment sise 6 rue du Vin est vide suite au départ du locataire en date du 31 octobre dernier.

M. l'adjoint propose de le remettre en location mais pour une durée de 12 à 18 mois afin de pas être bloqué dans le cas d'une avancée sur le dossier présenté lors du dernier conseil.

Il propose également de revoir le loyer à la baisse considérant l'état du bâtiment.

Avis favorable des membres présents

Dotation Informatique (communauté des Communes)

Le Maire informe qu'une subvention a été accordée par la Communauté des Communes à la Commune de LIMERSHEIM, dans le cadre de la dotation informatique suite à des achats divers pour l'école.

Aussi, une subvention de 498,26 € sera versée par la Communauté des Communes à la Commune de LIMERSHEIM

REME (Réseau Express Métropolitain Européen)

La mise en place du Réseau express métropolitain européen (REME) sera effective début 2023, comme prévu. Le Conseil de l'Eurométropole a adopté le 4 février une délibération précisant le déploiement de cet effort sans précédent en faveur d'une très large gamme de transports publics.

Le REME prévoit l'élargissement massif de l'offre de trains, de cars express, s'appuyant sur l'extension des horaires de circulation, un cadencement nettement renforcé sur quasiment toutes les lignes desservant l'Eurométropole ainsi que son bassin de vie.

Le prolongement des lignes de tram ouest et nord ainsi que du BHNS participent aussi de cette politique visant à relier efficacement quartiers et communes de l'Eurométropole au moyen de transports publics fiables et décarbonés.

L'aménagement progressif des 13 gares TER de l'agglomération ainsi que l'amélioration de leur desserte avec des parkings, des lignes de cars et bus et des pistes cyclables est ainsi également programmé dans un plan pluri-annuel. Pour favoriser la circulation des cars express, des voies de circulation dédiées seront aménagées sur la M35 tandis que l'avancement des aménagements en faveur du Transport en site propre ouest (TSPO) permettra aux différentes lignes desservant le bassin de vie de l'Ouest de l'Eurométropole de bénéficier aussi de liaisons directes et cadencées avec des fréquences en forte hausse.

A noter que l'élévation de l'offre ferroviaire débutera avec le « Service annuel » de la SNCF, dès le 11 décembre 2022.

Ce développement rendu possible avec la prochaine mise en service de la 4ème voie ferrée entre la gare de Strasbourg et Vendenheim, permettra à un nombre accru de trains de circuler. Autre progrès rendu possible par cet aménagement, la diamétralisation, c'est-à-dire une première liaison directe sur la ligne Saverne Sélestat, sans terminus à Strasbourg.

D'autres lignes sont envisagées.

Les coûts d'exploitation de la nouvelle offre SNCF sont évalués à 14,5 millions d'€ (déduction faite des recettes supplémentaires). Des conventions sont passées entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg, qui travaille aussi avec les intercommunalités du bassin de vie bénéficiant de l'augmentation de l'offre. La Région participe aussi aux investissements liés au développement du réseau de cars express à hauteur de 40 % des charges portées par l'Eurométropole. Pour le moment, l'état matériel de la ligne vers Lauterbourg ne permet pas de développer l'offre. Une programmation des travaux en cours est engagée avec la SNCF et la Région.

Cette évolution concerne également la ligne Strasbourg – Sélestat et Limersheim verra donc son offre de transport évoluer.

Fête de Noël des aînés 2022

Comme indiqué lors du précédent Conseil Municipal, une consultation des aînés invités à la traditionnelle Fête de Noël (personnes nées jusqu'en 1954) a été réalisée afin de connaître leur choix entre une fête avec repas ou la distribution de colis à domicile.

A ce jour, sur les 86 invitations ont été envoyées, 73 réponses en retour (*33 retours ont choisi le repas et 40 retours ont choisi le colis à domicile*).

Suite aux retours des Conseillers Municipaux et des Enfants du CMJ, le choix est acté pour une distribution de colis à domicile.

La date retenue est le samedi 10 décembre 2022 à partir de 16h30.

La remorque de Bernard HURSTEL sera à nouveau décorée avec également la mise en place d'un éclairage de Noël et une sonorisation.

Une réflexion est encore en cours pour une distribution de vin chaud et de bredele.

Recensement 2023

Le Maire informe que la population de LIMERSHEIM sera recensée en 2023 du 19 janvier au 18 février 2023. Il y a lieu de trouver encore un agent recenseur qui sera chargé de cette opération.

Congrès des Maires de France

M. le Maire indique qu'il participera au 104^{ème} Congrès des Maires de France à Paris du 22 au 24 novembre 2022.

Espaces verts

M. le Maire indique qu'il a eu l'opportunité de récupérer des plantes diverses et que ces dernières ont été mise en place dans l'espace vert le long du mur de M. Jean-Louis JEHL, sur la place du souvenir.

Agenda de fin d'année et début 2023

Pour le moment, les dates à retenir sont :

- Jeudi 24 novembre 2022 : Election du Conseil Municipal des Enfants
- Samedi 25 novembre 2022 : Plantation d'arbres fruitiers par le Conseil Municipal des Enfants
- Vendredi 2 décembre 2022 : Vente de Gui et vin chaud organisé par l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de LIMERSHEIM (Place de l'Eglise)
- Samedi 3 décembre 2022 : Téléthon organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LIMERSHEIM
- Mardi 6 décembre 2022 : Passage du Saint Nicolas à l'école
- Lundi 5 décembre 2022 ou lundi 12 décembre 2022 : Conseil Municipal
- Dimanche 8 janvier 2022 : Vœux du Maire
- Lundi 6 février 2023 : Conseil Municipal
- Lundi 6 mars 2023 : Conseil Municipal
- Lundi 10 avril 2023 : Conseil Municipal (*Vote du Budget 2023*)
- Lundi 15 mai 2023 : Conseil Municipal
- Lundi 5 juin 2023 : Conseil Municipal

- Lundi 3 juillet 2023 : Conseil Municipal
- Lundi 4 septembre 2023 : Conseil Municipal
- Lundi 2 octobre 2023 : Conseil Municipal
- Lundi 6 novembre 2023 : Conseil Municipal
- Lundi 11 décembre 2023 : Conseil Municipal

Le planning 2023 provisoire est établi comme ceci. Il pourra être modifier le cas échéant en fonction de l'actualité.

Tour de table

M. Bernard HURSTEL

M. Bernard HURSTEL, Adjoint, informe les membres présents que fin novembre-début décembre, il y aura lieu de faire un nouveau tour en forêt afin de préparer les lots de bois.
Proposition est faite de repartir pour des enchères sous enveloppes.

Mme Bernadette SEURET

Mme Bernadette SEURET indique travailler sur un projet de bar associatif.

Le principe :

Sur la base du café associatif ou présentement un bar géré par une association en l'occurrence « le foyer club » donc sans but lucratif.

Concrètement :

*Création d'une section « **café pour tous !** » le nom serait déterminé par les adhérents ou ceux qui souhaitent adhérer dans le but d'animer cet accueil selon une amplitude et un planning établi par eux. Et de manière à ne pas se chevaucher avec d'autres commerçants (ex le bistrot de village)

*Les consommateurs : Seuls les adhérents sont admis à consommer. Tout consommateur s'étant acquitté d'une cotisation symbolique est admis à consommer pour la durée d'une année.

Le lieu :

Le local bar du foyer club équipé de petites tables et chaises, chaises de bar, petit coin salon...

Pour donner envie aux plus jeunes de s'investir nous pourrions proposer un atelier de mise en peinture/déco du lieu (à la manière de la bibliothèque des rues) aux 15/20 ans

Les consommations :

- boissons sans alcool/vins/bières/cidre

Les prix seront fixés de manière à pouvoir renouveler les stocks à disposition avec un petit bénéfice pour permettre l'organisation de manifestations et animations .

Des animations :

Mise à part les retrouvailles autour d'un verre il est possible d'organiser des rencontres jeux de société, café philo, café enfants/ado, tricot, trocs de plantes...etc

Toute activité proposée par un habitant de la commune à condition d'adhérer à l'association.

Une équipe d'animation :

Pour l'instant il n'y a pas eu de publicité mais déjà des habitants ont manifesté leur intérêt pour participer à l'accueil des habitants :

Bernadette et Serge SEURET/Sylvie STOLTZ/Claude MATERN/Christophe HUGEL/M.Pascale GAMBARELLI.

L'équipe constituée définira l'organisation et les règles de fonctionnement, amplitude d'accueil, et se repartira les tâches (achats, trésorerie, communication....etc)

Le Maire indique que pour le moment les négociations sont en cours avec le Foyer Club concernant la salle et que ce projet ne doit en aucun cas perturber ces discussions. De plus, il est rappelé que le bâtiment est toujours en avis défavorable par la Commission de Sécurité.

Affaire à suivre.

Hervé HEITZ

M. Hervé HEITZ demande s'il est possible de matérialiser au sol sur la place de l'église une place handicapée afin de permettre un stationnement proche de l'église.

M. GIRARDEAU indique qu'il prend note de cette demande et que cette dernière sera ajoutée à la demande de devis de marquage pour l'ensemble du village.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 5 décembre 2022 ou le 12 décembre 2022, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 30 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

Limersheim, le 10 novembre 2022

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Anita ECKERT

Stéphane SCHAAL